



WEBINAIRE

Normes proposées pour les organisations sans but lucratif



Mohamed Rouab, CPA, CA
Gestionnaire



Nondas Capsis, CPA
Gestionnaire

Voici vos animateurs

ORDRE DU JOUR

- Pourquoi le CGF établit-il de nouvelles normes?
- À qui s'adressent ces nouvelles normes?
- Quel processus le CGF suit-il pour établir ces normes?
- Quelles sont les normes proposées pour les OSBL?
- Comment faire part de votre opinion?
- Questions fréquentes

Modifications apportées à la LGF

- La Loi sur la gestion financière des premières nations (« LGF ») a été modifiée en 2018
 - Le CGF est maintenant autorisé à offrir des services à cinq nouveaux types d'entités en vertu de l'article 50.1(1)

- a) *une bande dont le nom ne figure pas à l'annexe;*
- b) *un conseil tribal;*
- c) *un groupe autochtone qui est partie à un traité, à un accord sur des revendications territoriales ou à un accord sur l'autonomie gouvernementale avec le Canada ou une province, ou une entité constituée sous le régime d'un tel traité ou accord ou en conséquence de celui-ci;*
- d) *une entité — qui est contrôlée par une ou plusieurs Premières Nations ou entités visées aux alinéas a), b) ou c) ou qui leur appartient — dont la mission première est de promouvoir le bien-être ou l'épanouissement des Autochtones;*
- e) *une organisation sans but lucratif établie pour fournir des services publics — notamment en matière de protection sociale, de logement, d'activités récréatives ou culturelles, de santé ou d'éducation — à des groupes autochtones ou à des Autochtones.*

Pourquoi le CGF établit-il de nouvelles normes?

- Pour répondre à un besoin communiqué au CGF par les organisations sans but lucratif autochtones, les conseils tribaux et d'autres organisations souhaitant prendre part aux services du CGF offerts dans le cadre de la LGF
- L'article 50.1(3) de la LGF autorise le CGF à établir des normes pour de nouvelles entités dans ces domaines :
 - système de gestion financière
 - rendement financier
 - lois ou règlements sur l'administration financière
- L'article 50.1(2) de la LGF autorise le CGF à évaluer la conformité à ces normes (sur demande) et à produire des rapports à cet égard

À qui s'adressent les nouvelles normes pour les OSBL?

Services aux
enfants et à la
famille

Centre de services
techniques et de
services-conseils

Organisations sans but lucratif

Autorités sanitaires

Conseils tribaux

Organisations autochtones

Autorités scolaires



First Nations
FINANCIAL
MANAGEMENT
BOARD

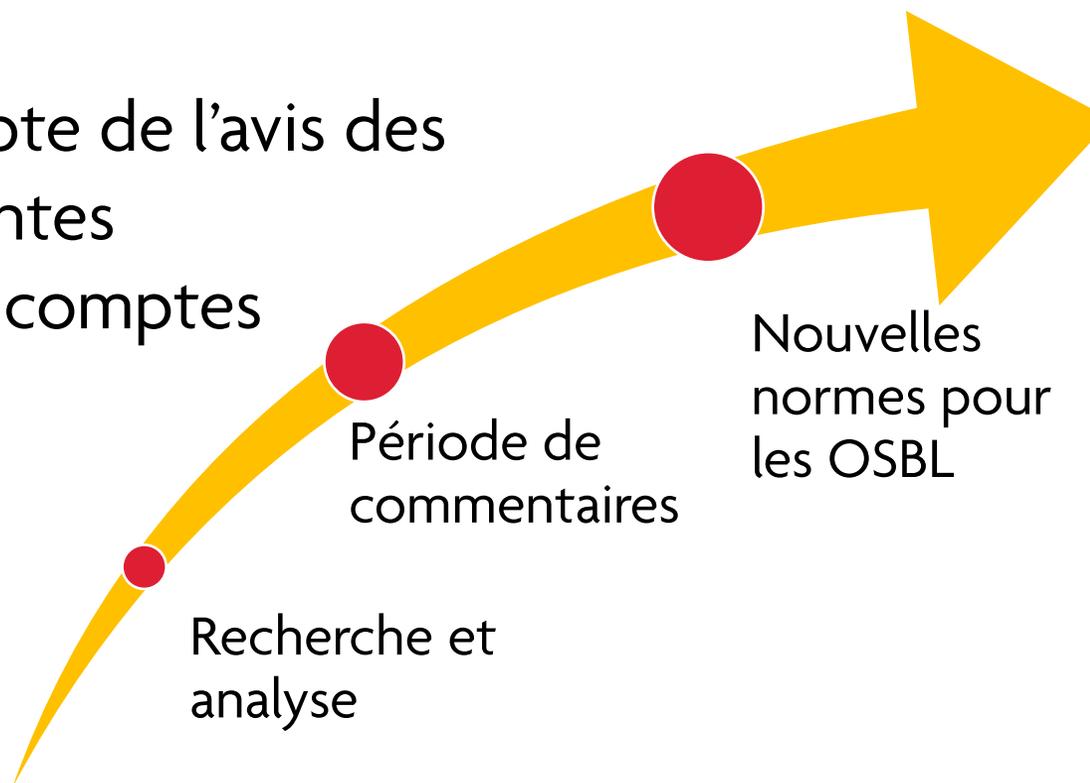
CONSEIL
DE GESTION
FINANCIÈRE des
Premières Nations

Quel processus le CGF suit-il pour établir ces normes?

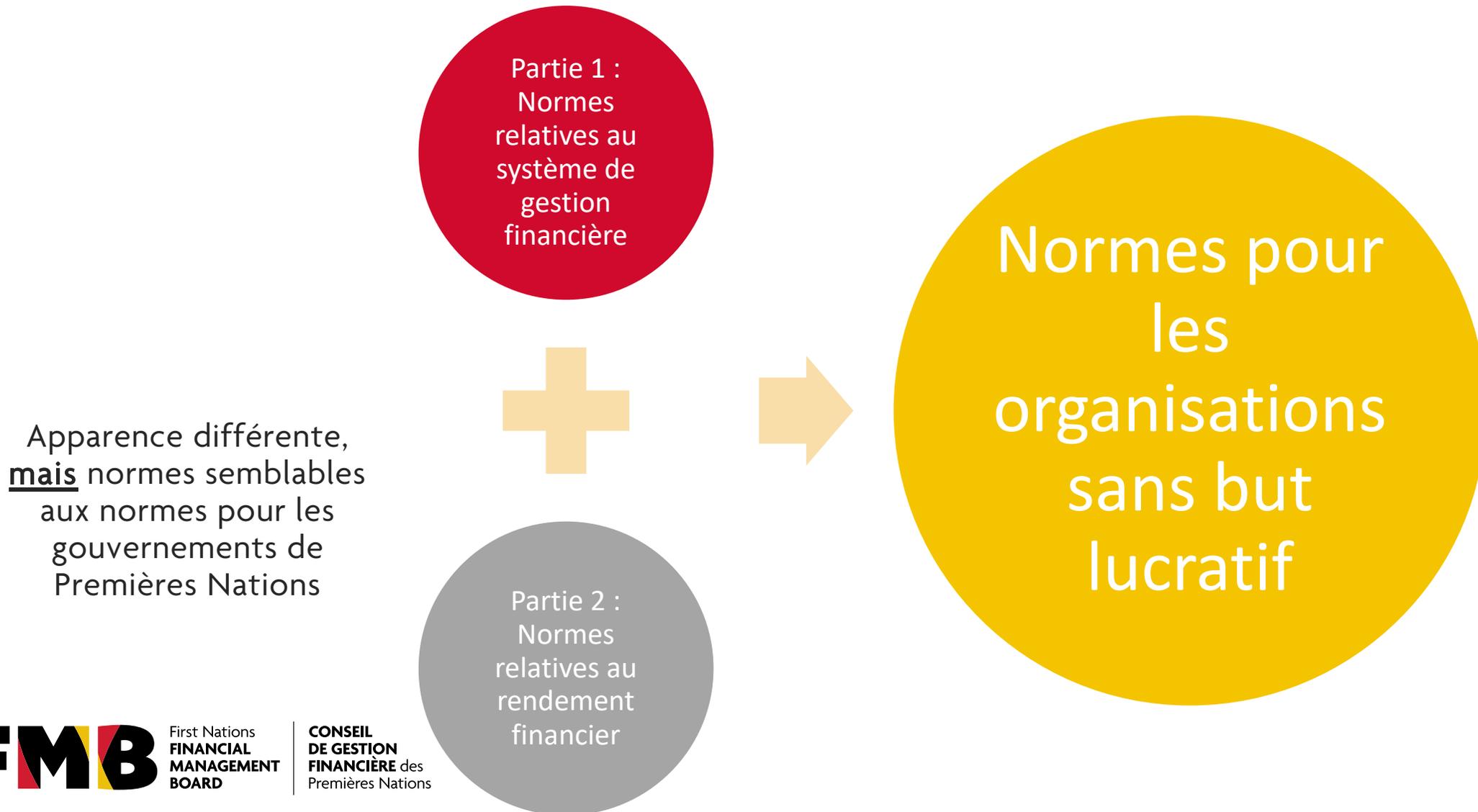


Principes des lignes directrices pour l'établissement de normes :

- Transparence
- Prise en compte de l'avis des parties prenantes
- Reddition de comptes



Quelles sont les normes proposées pour les OSBL?



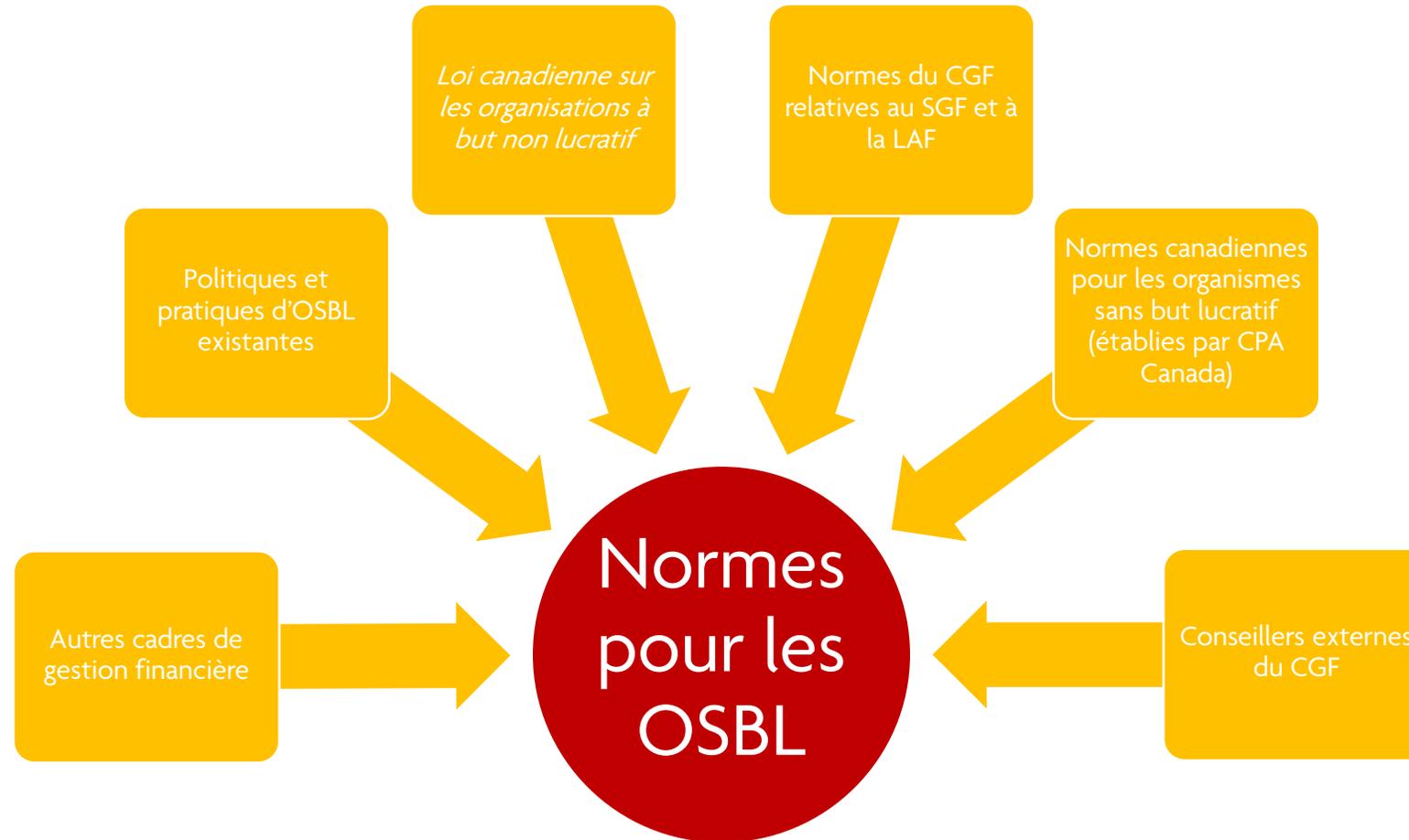
Qu'est-ce qu'une opinion sur la conformité du CGF?



Normes proposées pour les
OSBL
Partie 1 – Normes relatives
au système de gestion
financière



Normes relatives au SGF proposées pour les OSBL



Cadre des normes relatives au SGF proposées pour les OSBL



Normes relatives au SGF proposées pour les OSBL

Exemple

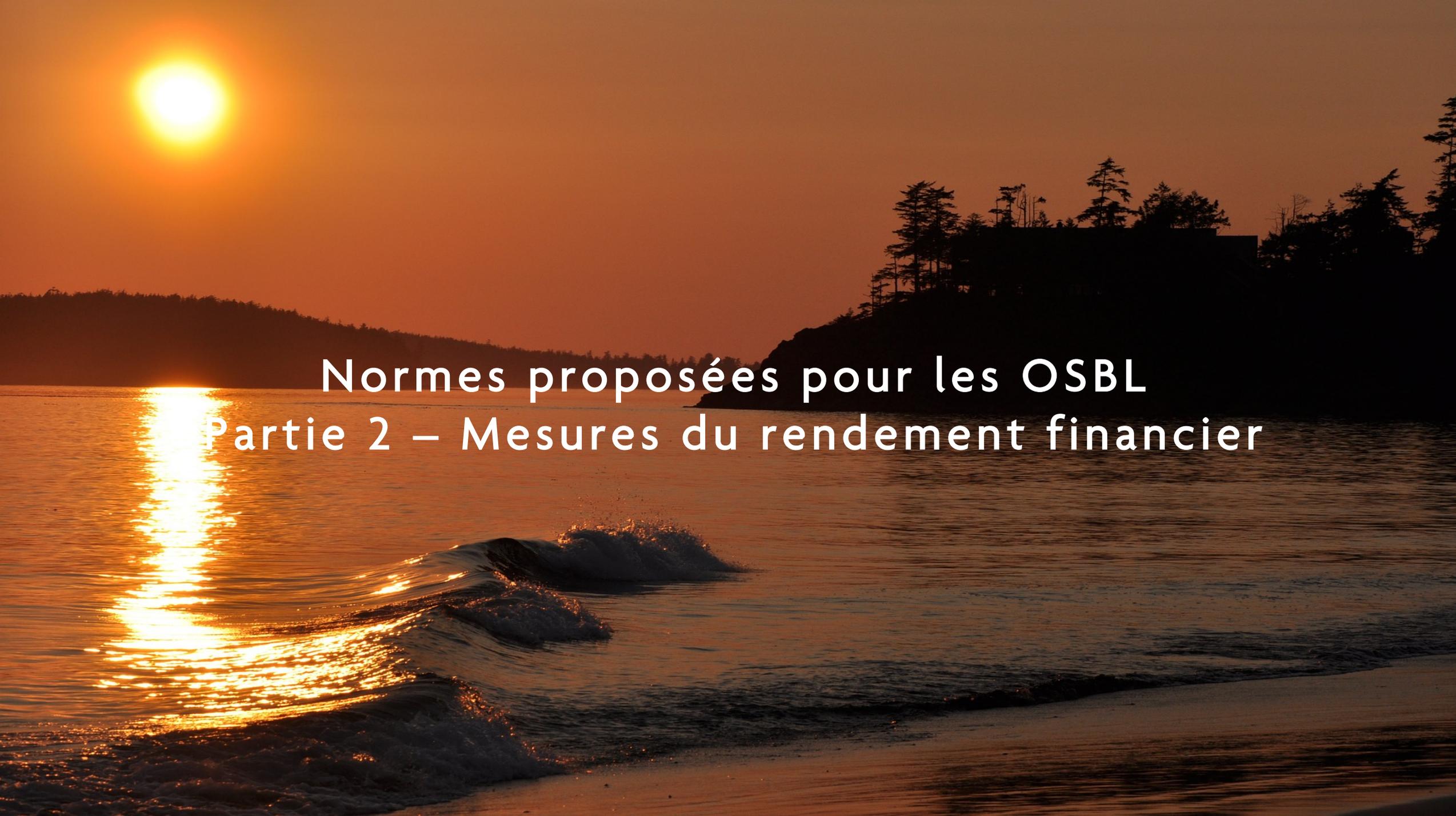
PCS.18 Audit des états financiers annuels

L'organe de direction de l'OSBL doit démontrer que l'OSBL possède un règlement administratif comprenant des dispositions concernant, ou exigeant l'établissement par l'organe de direction de politiques et de procédures concernant, la nomination annuelle d'un expert-comptable qualifié et autorisé pour réaliser l'audit des états financiers annuels à usage général de l'OSBL conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Exigence relative au règlement ou aux politiques et procédures

L'organe de direction de l'OSBL doit démontrer qu'il a nommé un expert-comptable qualifié et autorisé pour réaliser l'audit des états financiers annuels à usage général de l'OSBL conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Exigence de mise en œuvre

A serene sunset scene over a beach. The sun is a bright, glowing orb in the upper left, casting a shimmering path of light across the water's surface. Gentle waves are breaking onto the sandy shore in the foreground. In the background, a dark silhouette of a forested hillside is visible against the orange and yellow sky.

Normes proposées pour les OSBL

Partie 2 – Mesures du rendement financier

Normes relatives au rendement financier proposées

NCOSBL hors série 4200

Lois fédérales

NCECF

NCOSBL

NCOSBL dans la série 4200

Lignes directrices pour l'établissement des normes du CGF

Normes comptables pour les organismes sans but lucratif

Mesures du secteur privé

Recherche universitaire

Loi canadienne sur les OBNL

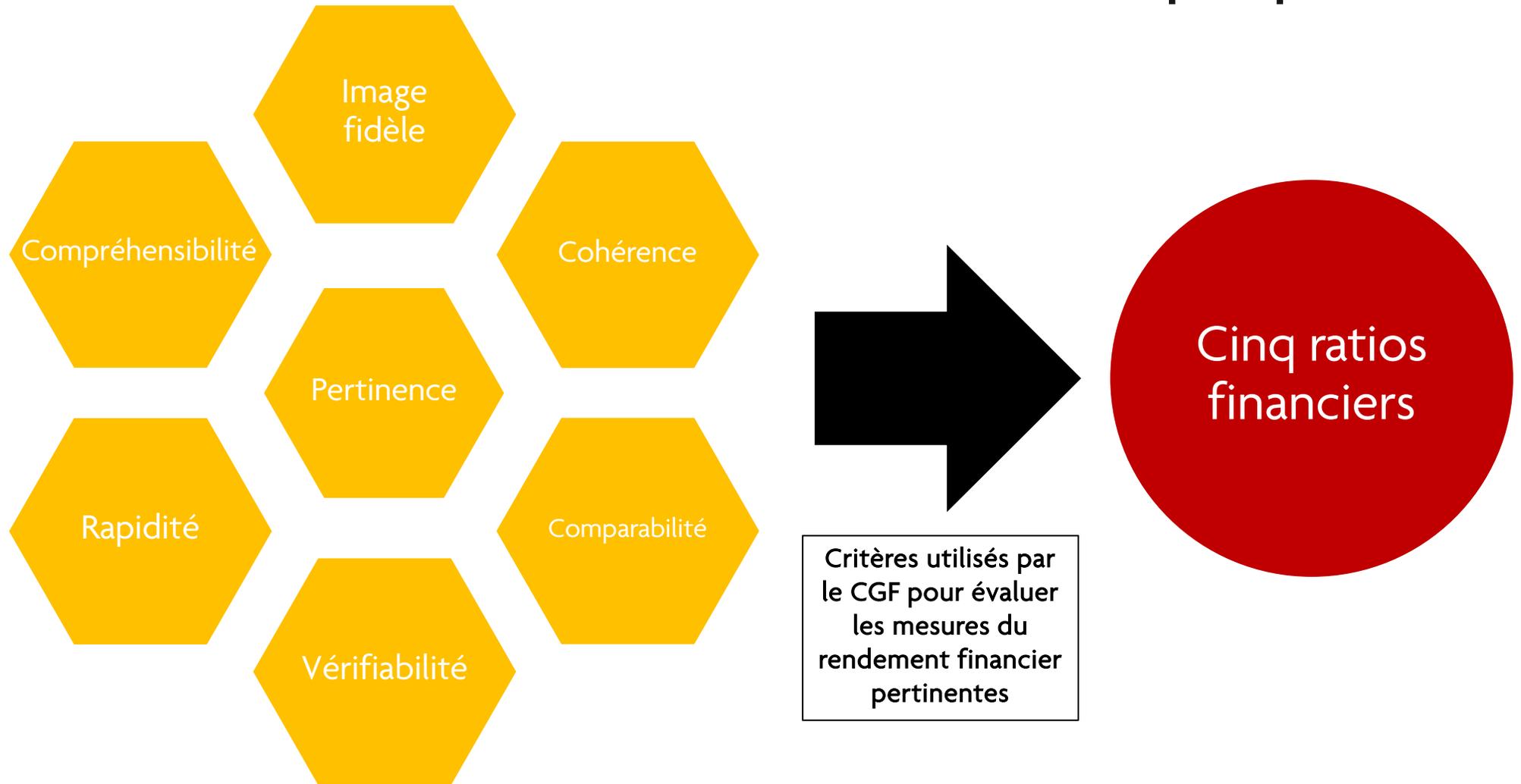
Lois provinciales

Manuel de CPA

Mesures du secteur des OSBL

Modèles d'états financiers

Normes relatives au rendement financier proposées



Ratio de croissance financière (« RCF »)

$$(TR_x - TR_{(x-1)}) / TR_{(x-1)}$$

TR_x : Total des recettes de l'exercice « X »

$TR_{(x-1)}$: Total des recettes de l'exercice antérieur d'un an à l'exercice « X »

Seuil : le RCF moyen pour les cinq exercices à l'étude ne doit pas être inférieur à -5,0 %.

L'objectif du RCF est d'évaluer la capacité d'une OSBL de maintenir et d'accroître sa capacité financière.

Ratio de la marge opérationnelle (« RMO »)

$$(TR - TD) / TR$$

TR : Total des recettes de la période à l'étude

TD : Total des dépenses de la période à l'étude

Seuil : le RMO moyen pour les cinq exercices à l'étude ne doit pas être inférieur à -5,0 %.

Le RMO permet d'évaluer la capacité d'une OSBL de maintenir un équilibre budgétaire.

Ratio de maintien des actifs (« RMA »)

$$\text{TDIC} / \text{TCA}$$

TDIC : Total des dépenses en immobilisations corporelles de la période à l'étude (sauf les terrains)

TCA : Total de la charge d'amortissement de la période à l'étude

Seuil : le RMA moyen pour les cinq exercices à l'étude ne doit pas être inférieur à 100,0 %.

Le RMA permet d'évaluer la capacité d'une OSBL de maintenir ses investissements dans ses immobilisations corporelles, autres que des terrains.

Le RMA ne s'applique pas aux OSBL dont le coût initial des immobilisations corporelles est inférieur à 500 000 \$

Ratio de la dette nette (« RDN »)

$$\frac{[TP - (TA - IC - CPA - STO)]}{TR}$$

TP : Total du passif

TA : Total de l'actif

IC : Immobilisations corporelles

CPA : Charges payées d'avance

STO : Stocks

TR : Total des recettes

Seuil : le RDN pondéré moyen pour les cinq exercices à l'étude ne doit pas être supérieur à 50,0 % ou le RDN moyen de l'exercice à l'étude ne doit pas être supérieur à 50,0 %.

Le RDN mesure la capacité d'une OSBL de gérer adéquatement son niveau d'endettement global.

Ratio de la charge d'intérêts (« RCI »)

$$\text{TCI} / \text{TR}$$

TCI : Total de la charge d'intérêts

TR : Total des recettes

Seuil : le RCI moyen pour les cinq exercices à l'étude ne doit pas être supérieur à 5,0 %.

Le RCI permet d'évaluer la capacité d'une OSBL de gérer son niveau d'endettement global.

A photograph of a moose standing in a field of tall, dry grass in the foreground. The background is a dense forest with tall, thin trees. Some trees have vibrant red autumn foliage, while others are bare or have green needles. The scene is lit with natural light, suggesting a bright day.

Comment faire part de votre opinion?

Nous voulons connaître votre opinion!

- Vos commentaires sont importants. Ils aident le CGF à concevoir des normes qui soient pertinentes pour votre organisation.
- Consultez le site Web du CGF pour télécharger les normes proposées pour les OSBL.

<https://fnfmb.com/fr/services/etablir-des-normes/normes-proposees-pour-les-organisations-sans-lucratif>

Répondez au questionnaire en ligne.

<https://www.surveymonkey.com/r/Nouvelles-normes-pour-les-OSBL>

Faites parvenir un courriel à l'équipe Normes et certification à l'adresse standards@fnfmb.com

Envoyez vos commentaires au plus tard le 30 septembre 2020

Questions fréquentes

1) Les OSBL peuvent-elles obtenir un certificat du CGF?

- Pas encore. Les règlements en vertu de l'article 141.1 de la LGF sont toujours en cours d'élaboration.

2) Le CGF fournira-t-il des modèles de règlements et de politiques?

- Oui. Des modèles de politiques et de règlements sont en cours d'élaboration.

3) Les OSBL doivent-elles payer des frais pour les services du CGF?

- Les services du CGF sont gratuits et facultatifs (sur demande).

4) Mon organisation peut-elle commencer à travailler avec le CGF dès maintenant?

- Oui, votre OSBL peut demander au CGF de réaliser un examen de la conformité et de délivrer une opinion sur la conformité.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? Discutons...

Équipe Normes et certification
standards@fnfmb.com
604.925.6665
Sans frais : 877.925.6665

Mohamed Rouab, CPA, CA
Gestionnaire
mohamed_rouab@fnfmb.com

Nondas Capsis, CPA
Gestionnaire
nondas_capsis@fnfmb.com